

RÉVISION "ALLÉGÉE" N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) situé route d'Apt

BILAN DE LA CONCERTATION



	Prescription	Arrêt	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	18 / 11 / 2011	21 / 06 / 2013	14 / 10 / 2013	20 / 02 / 2014
Révision "allégée" n°1	20 / 06 / 2014	24 / 09 / 2014	04 / 11 / 2014	22 / 12 / 2014
Révision "allégée" n°2	02 / 10 / 2020	29 / 04 / 2021		



SOMMAIRE

I- La concertation dans les PLU	2
II- Rappel du contenu de la délibération de prescription	2
III- Organisation de la concertation	3
III-1. Information de l'engagement de la concertation	3
III-2. Mise à disposition d'un registre	3
III-3. Mise à disposition d'un dossier de concertation.....	3
IV- Conclusion	4

I- La concertation dans les PLU

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par le Conseil Municipal (article L.103-3 du code de l'urbanisme).

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme dispose que « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).

II- Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°D-2020-5-12 du 02 octobre 2020 et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°2 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition des documents d'étude en Mairie et sur le site internet.

La municipalité a décidé d'engager une révision "allégée" n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les besoins de développement d'une carrosserie située en zone agricole du PLU, route d'Apt.

Il a été retenu la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

III- Organisation de la concertation

III-1. Information de l'engagement de la concertation

La délibération n°D-2020-5-12 du 02 octobre 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation est affichée en mairie et sur les lieux habituels d'affichage. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée spécifiquement au PLU.

Extrait du site internet de la commune



III-2. Mise à disposition d'un registre

Le registre de concertation a été ouvert le 08 octobre 2020 et clôt le 29 avril 2021.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre. La commune n'a reçu aucun courrier ou email sur cette procédure.

III-3. Mise à disposition d'un dossier de concertation

Des documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet à partir du 03 février 2021.

Ils comprenaient les objectifs de la municipalité, la justification du choix de la procédure, la présentation du secteur d'étude, les incidences du projet sur l'environnement et l'évolution du document d'urbanisme en terme de zonage et règlement.

Extrait du site internet de la commune

PLAN LOCAL D'URBANISME - CADASTRE - REGISTRE ACCESSIBILITE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescription de la révision allégée n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme

La commune informe la population de l'ouverture de la concertation sur les révisions allégées n°2 et n°3 du PLU. A cet effet, deux registres de concertations sont à disposition en Mairie sur lesquels toute personne intéressée peut faire part de ses observations. D'autre part, au fur et à mesure de l'avancée des études, des documents de concertation seront mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet. Vous pouvez consulter les prescriptions n°2 et n°3 en cliquant sur les liens ci-dessous:

PRESCRIPTION ALLEGEE N°2:

[RA 2 PLU - CONCERTATION - NOTE DE PRESENTATION FEV. 2021 \(003\) - RA 2 PLU - CONCERTATION - REGLEMENT ZONE A FEV. 2021](#)
[RA 2 PLU - CONCERTATION - ZONAGE 2 000 FEV.2021](#)

PRESCRIPTION ALLEGEE N°3

[RA 3 PLU - CONCERTATION - NOTE DE PRESENTATION FEV. 2021 - RA 3 PLU - CONCERTATION - REGLEMENT ZONE UA FEV. 2021 - RA 3 PLU - CONCERTATION - ZONAGE 2 000 FEV.2021](#)

REGLEMENT DU PLU

[REGLEMENT \(20-02-14\)](#)

Zonage Village

Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION
(Département de Vaucluse - 84390)
Plan Local d'Urbanisme

IV- Conclusion

L'ensemble des actions de concertation définies par la délibération n°D-2020-5-12 du 02 octobre 2020 a bien été mis en œuvre et cela, tout au long de la phase d'étude.

Elles ont permis aux habitants et à toute personne intéressée qui souhaitaient des informations précises sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de les obtenir.
Elles ont permis à tous ceux qui voulaient s'exprimer de la faire par écrit et en utilisant tous les supports et les modes de transmission dont disposent les particuliers.

Le bilan de cette concertation est donc positif.